



Clause de non-concurrence pour un secrétaire??

Par **Brestoibrestoib**, le **08/01/2009** à **14:36**

J'ai trouvé une dans un CDI, une clause de non concurrence pour un secrétaire de direction. Selon vous, une telle clause est-elle licite compte tenu du caractère de l'emploi du salarié??
Auriez-vous une référence au niveau de la jurisprudence pour m'orienter??
Merci beaucoup,
A bientôt

Par **stéphanie13**, le **09/01/2009** à **00:32**

Une clause de non concurrence dans un contrat de travail est valable :
- si elle est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise.
- si elle est justifiée par la nature de la tâche à accomplir.
- si elle est proportionnelle au but recherché.
La jurisprudence dominante a une conception plutôt large des intérêts légitimes de l'entreprise, elle considère en effet qu'il suffit que la clause soit "utile" à l'entreprise.
Elle doit cependant être limitée dans le temps et dans l'espace et faire l'objet d'une contrepartie financière.
En ce qui concerne le cas particulier d'une secrétaire dactylographe, voir l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon en date du 30 novembre 1992 .
Cordialement.
je reste à votre disposition si vous avez d'autres questions